

## BRITEMOR 755

Version: 3.0

Date de révision 22.01.2013

Date d'impression 08.03.2013

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BRITEMOR 755

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Pénétrant liquide, fluorescent.

Restrictions d'emploi recommandées : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : CHEMETALL  
Carré 92 - Immeuble G2 8 avenue des Louvresses  
92622 Gennevilliers Cedex

Organisation responsable : Traitements de Surface s.a.s.  
Téléphone : +33.(0)1.47.15.38.00  
Téléfax : +33.(0)1.47.37.46.60

Personne à contacter concernant la sécurité produit  
Téléphone : +49(0)6971652832  
Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS +33.(0)1.45.42.59.59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.  
Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

##### Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

## BRITEMOR 755

Version: 3.0

Date de révision 22.01.2013

Date d'impression 08.03.2013

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence :

**Prévention:**  
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**  
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P308 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Élimination:**  
P501 Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 64742-53-6 distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités

### Étiquetage selon les Directives CE ()

Information supplémentaire : Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni un mélange dangereux.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

### 2.3 Autres dangers

## BRITEMOR 755

Version: 3.0

Date de révision 22.01.2013

Date d'impression 08.03.2013

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

non applicable

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de solvants organiques.

##### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregist- rement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
distillats naphténiques légers (pétrole), hydro- traités	64742-53-6 265-156-6 01-2119480375-34	Nota H, Nota L	Asp. Tox. 1; H304	>= 25 - < 50
Hydrocarbures, C13- C16, n-alkanes, isoal- kanes, cyclics, < 0,03% aromatics	934-954-2 01-2119826592-36	Xn; R65  Nota H, Nota N	Asp. Tox. 1; H304	>= 10 - < 25
Tris(2-ethylhexyl)- phosphate	78-42-2 201-116-6	Xi; R38	Skin Irrit. 2; H315	>= 10 - < 20
Succinate de diméthyle	106-65-0 203-419-9	Xi; R36	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 2,5

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Secouristes: Assurer la protection personnelle.  
S'éloigner de la zone dangereuse.  
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-  
minés.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

## BRITEMOR 755

Version: 3.0

Date de révision 22.01.2013

Date d'impression 08.03.2013

	Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Consulter un médecin.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Pas d'information disponible.
Risques	: Danger en cas d'aspiration. effets irritants

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique. Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.
------------	--

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) Poudre sèche Mousse résistant à l'alcool Eau pulvérisée
--------------------------------	--

Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit
----------------------------------	---------------------------

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Peut dégager des gaz toxiques lors du chauffage ou en cas d'incendie. Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )
--	---

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	: Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

## BRITEMOR 755

Version: 3.0

Date de révision 22.01.2013

Date d'impression 08.03.2013

conteneurs fermés.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.  
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.  
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Température de stockage : 5 - 40 °C

## BRITEMOR 755

Version: 3.0

Date de révision 22.01.2013

Date d'impression 08.03.2013

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pénétrant liquide, fluorescent.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.  
Type de Filtre recommandé:  
A-P2
- Protection des mains : Caoutchouc nitrile  
caoutchouc butyle  
Gants de protection conformes à EN 374.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Protection des yeux : Protection des yeux (EN 166)  
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)
- Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer les vapeurs.  
Ne pas respirer les aérosols.

## BRITEMOR 755

Version: 3.0

Date de révision 22.01.2013

Date d'impression 08.03.2013

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide  
Couleur : clair  
jaune  
Odeur : type hydrocarbure  
Point d'éclair : > 93 °C  
Densité : 0,9 g/cm<sup>3</sup>  
à 20 °C  
Hydrosolubilité : pratiquement insoluble  
Viscosité, cinématique : 8 mm<sup>2</sup>/s  
à 40 °C

### 9.2 Autres informations

Explosibilité : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.  
VOC : Valeur: 0 g/L

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

## BRITEMOR 755

Version: 3.0

Date de révision 22.01.2013

Date d'impression 08.03.2013

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.  
plein soleil,  
Protéger du gel.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de décomposition. : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale  
distillats naphthéniques légers  
(pétrole), hydrotraités : DL50: > 5.000 mg/kg  
Espèce: rat

Hydrocarbures, C13-C16, n-  
alkanes, isoalkanes, cycliques,  
< 0,03% aromatics : DL50: > 5.000 mg/kg  
Espèce: rat  
Méthode: OCDE Ligne directrice 401

Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : DL50: 12.800 mg/kg  
Espèce: souris

DL50: 9.260 mg/kg  
Espèce: rat

Succinate de diméthyle : DL50: > 5.000 mg/kg  
Espèce: rat

Toxicité aiguë par inhalation  
distillats naphthéniques légers  
(pétrole), hydrotraités : CL50: > 5,53 mg/L  
Durée d'exposition: 4 Heure  
Espèce: rat

Hydrocarbures, C13-C16, n-  
alkanes, isoalkanes, cycliques,  
< 0,03% aromatics : CL50: > 5,27 mg/L  
Durée d'exposition: 4 Heure  
Espèce: rat  
Méthode: OCDE Ligne directrice 403

## BRITEMOR 755

Version: 3.0

Date de révision 22.01.2013

Date d'impression 08.03.2013

Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : CL50: > 0,447 mg/L  
Durée d'exposition: 3,5 Heure  
Espèce: rat

Toxicité aiguë par voie cutanée  
distillats naphthéniques légers : DL50: > 2.000 mg/kg  
(pétrole), hydrotraités Espèce: lapin

Hydrocarbures, C13-C16, n- : DL50: > 3.160 mg/kg  
alkanes, isoalkanes, cycliques, Espèce: lapin  
< 0,03% aromatics Méthode: OCDE Ligne directrice 402

Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : DL50: 18.400 mg/kg  
Espèce: lapin

Succinate de diméthyle : DL50: > 5.000 mg/kg  
Espèce: lapin

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : donnée non disponible

### Danger par aspiration

Toxicité par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets aigus  
Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : Provoque une irritation cutanée.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

## BRITEMOR 755

Version: 3.0

Date de révision 22.01.2013

Date d'impression 08.03.2013

- Toxicité pour le poisson  
distillats naphthéniques légers  
(pétrole), hydrotraités : CL50: > 100 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Poisson
- Hydrocarbures, C13-C16, n-  
alkanes, isoalkanes, cyclics,  
< 0,03% aromatics : CL50: > 1.028 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Poisson  
Méthode: OCDE Ligne directrice 203
- Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : CL50: > 100 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Brachydanio rerio
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques  
Hydrocarbures, C13-C16, n-  
alkanes, isoalkanes, cyclics,  
< 0,03% aromatics : CL50: > 3.193 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure
- Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : CE0: > 0,08 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Espèce: Daphnie
- Toxicité pour les algues  
distillats naphthéniques légers  
(pétrole), hydrotraités : CI50: > 100 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure
- Hydrocarbures, C13-C16, n-  
alkanes, isoalkanes, cyclics,  
< 0,03% aromatics : CE50r: > 10.000 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure  
Espèce: Skeletonema costatum
- Toxicité pour les bactéries  
Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : CE50: > 100 mg/L  
Durée d'exposition: 3 Heure  
Espèce: Pseudomonas putida

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

### 12.4 Mobilité dans le sol

## BRITEMOR 755

Version: 3.0

Date de révision 22.01.2013

Date d'impression 08.03.2013

Répartition entre les compar- : donnée non disponible  
timents environnementaux

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT)., Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

Demande Biochimique en Oxygène (DBO)  
Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : 0 mg/g

Demande Chimique en Oxygène (DCO)  
Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : 794 mg/g

Halogènes organiques (AOX)  
Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : Le produit ne contient pas d'halogènes organiques.

Information écologique sup- : pollue l'eau  
plémentaire  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

**ADR**  
Marchandise non dangereuse

**IATA**  
Marchandise non dangereuse

## BRITEMOR 755

Version: 3.0

Date de révision 22.01.2013

Date d'impression 08.03.2013

### IMDG

Marchandise non dangereuse

### RID

Marchandise non dangereuse

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- |  |   |
|--|---|
| Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation | : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).   |
| Classe de contamination de l'eau (Allemagne)   | : WGK 2 pollue l'eau<br>VWVWS A4  |
| Maladies Professionnelles (R-463-3, France)  | : Tableaux 36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.<br><br>: Tableaux 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).         |
| Autres réglementations   | : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.<br>Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories. |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour la ou les substance(s) déterminante(s) dans le mélange aucun scénario d'exposition n'est disponible.  
Pour un mélange, il n'est pas obligatoire d'inclure un scénario d'exposition dans la fiche de données de sécurité.  
Les informations de sécurité nécessaires sont dans les 16 premières sections.

## SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

## BRITEMOR 755

Version: 3.0

Date de révision 22.01.2013

Date d'impression 08.03.2013

R36 Irritant pour les yeux.  
R38 Irritant pour la peau.  
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### Texte complet des Notes citées au chapitre 3

Nota H La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent à la ou aux propriété(s) dangereuse (s) indiquée(s) par la ou les phrase(s) de risque en liaison avec la ou les catégorie(s) de danger mentionnée(s). Les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval de cette substance sont tenus d'effectuer une recherche afin de prendre connaissance des données pertinentes et accessibles qui se rapportent à toutes les autres propriétés pour classer et étiqueter la substance. L'étiquette définitive doit être conforme aux exigences énoncées à la section 7 de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE.

Nota L La classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3% d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole reprises à l'annexe I.

Nota N La classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer si l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérigène. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole reprises à l'annexe I.

### Information supplémentaire

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 3